



# Règlement relatif aux cotisations

18.02.2008

## Règlement relatif aux cotisations

### Membres

La cotisation annuelle des membres ordinaires est de 12,- euros pour les personnes physiques.

Les scolaires, les étudiants et les retraités ne paient que 6,- euros sur présentation du justificatif adéquat.

La cotisation d'adhésion annuelle est de 12,- euros pour les personnes juridiques.

La cotisation d'adhésion annuelle doit être versée intégralement, quelle que soit la date à laquelle le membre adhère à l'association au cours de l'année calendaire.

a. La cotisation d'adhésion est une dette portable.

La cotisation d'adhésion doit être versée

b) à la fin du mois d'adhésion,

c) puis jusqu'au 31.03. de chaque année calendaire.

La cotisation doit être acquittée par le biais d'un versement, n'occasionnant pas de frais à la charge de l'association, sur le compte de l'association qui aura été communiqué au membre. Le paiement par prélèvement automatique est accepté.

### Membres honoraires

Les membres honoraires sont dispensés de verser une cotisation d'adhésion.

Ils sont cependant en droit de soutenir l'association en faisant des dons.

Fait à Sarrebruck, le 18.02.2008